



**Procès-verbal de l'assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine
du mercredi 24 mai 2023, à 17h30**

Présidence : Mme Lise-Marie Graden, Préfète

Présents : 42 délégué-es représentant 25 communes

Mmes P. Horner, Bois-d'Amont – M. Aebischer, Belfaux – C. Angeloz, Corminboeuf – M.-C. Clerc, Cottens – S. Buvary, Ferpicloz – D. Carbonnier, G. Frick, Gibloux – L. Galley – F. Menétrey, M. Ebner – S. Fernandes, M. Pache, Fribourg – S. Ayan, Givisiez – B. Green-Studer, Granges-Paccot – V. Zapf, Hauterive – B. Monney, La Sonnaz – K. Sansonnens, Neyruz – D. Mettraux, Prez – C. Dénervaud, F. Carrea-Bassin, M. Maillard Russier, Villars-sur-Glâne, M. Gaillard, Villarsel-sur-Marly

MM. R. Schwab, Avry – F. Vallat, Belfaux – P. Gendre, Bois-d'Amont – G. Yerly, La Brillaz – F. Miche, N. Jaquier, C. Feldhausen, E. Rudaz, Fribourg – V. Sapin, Grolley – P. Cudré-Mauroux, D. Ayer, Gibloux – M. Vogt, E. L'Eplattenier, Le Mouret – C. Murangira, Marly – D. Chenaux, Matran – M. F. Hagger, Pierrafortscha – M. Noguet, Ponthaux – S. Gendre, Prez – P.-L. Ruffieux, Treyvaux – M. Sluga, Villars-sur-Glâne.

Pour le Comité de direction :

Mmes M.-C. Paolucci, I. Bersier, M. Frésard, A. Rey et M. Roos-Bovey
MM. J.-L. Kuenlin, vice-président, M.-A. Andina, et P.-O. Nobs.

Excusés : Pour le Comité de direction :

Mme M. Ballmer
MM. L. Dietrich, J. Nieva, B. Bek-Uzarov

Les délégué-es Mmes D. Heller Sobritz, Autigny – L. Ménetrey, La Brillaz – I. Bussey, Corminboeuf – C. Roelli – A. Baechler, M. Giller-Zbinden, A. Schaller, R. Giroud, F. Gauye, P. Guntern, Fribourg.

MM. C. Défférard, Chénens – C. Gremaud, F. Yerly-Brault, J. Fonjallaz, F. Mauron, Fribourg – S. Schnyder, Givisiez – P. Chassot, Granges-Paccot – E. L'Eplattenier, Le Mouret – P. Cudré-Mauroux, Hauterive – E. Bugnon, Marly – J.-N. Gendre, Neyruz – Y. Gut, F. Grangier, Villars-sur-Glâne.

La Présidente ouvre l'Assemblée des délégués en souhaitant la bienvenue à chacun. A titre liminaire, on rappellera qu'en vertu de l'article 7 alinéa 2 des Statuts, la Préfète de la Sarine préside l'Assemblée des délégués.

Conformément à l'article 11 alinéa 1 des Statuts, l'Assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et par courriel à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction.

La présente Assemblée a été convoquée par courrier du 3 mai 2023. Par ailleurs, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée ont été publiés au sein de la Feuille des avis officielle du 12 mai 2023. Aucun commentaire n'étant fait sur ces points, la Présidente poursuit avec la présentation de l'ordre du jour, qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
2. Informations du Comité
3. Les comptes 2022
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Préavis de la commission financière de l'assemblée des délégués
 - 3.3 Approbation et décharge
4. Modification du règlement des indemnités forfaitaires
5. Divers

Aucune remarque n'étant formulée sur l'ordre du jour et en présence de la majorité des voix représentée (cf. article 9 alinéa 1 des Statuts), la **Présidente** constate que l'Assemblée peut valablement délibérer. Seule une commune sur vingt-six, en l'occurrence celle de Chénens, manque à l'appel, le délégué s'étant excusé. Selon l'article 9 alinéa 3 des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 7 décembre est approuvé en l'état avec remerciements à son auteur.

2. Informations du Comité

En guise d'introduction, la **Présidente** présente aux délégués **M. J. Dupuis**, nouveau conseiller juridique et secrétaire général, qui tiendra le procès-verbal.

A) Suivi des travaux

Les informations du Comité débutent par un bref film présentant le suivi des travaux de l'aile est du Home médicalisé de la Sarine (HMS) d'août 2022 à avril 2023. A raison de six semaines de travaux en moyenne par étage, il devrait être peu ou prou possible de tenir le timing.

B) Etat du projet de construction du HMS et de la centrale d'ambulances

Les architectes ont récemment présenté le planning rectifié des travaux. Il sied de relever que la phase 1 nécessitera quatre mois de labeur de plus que prévu. Ainsi, au lieu de se terminer en avril 2024, cette phase s'achèvera en août 2024. Ceci aura pour effet de repousser de quatre mois le déclenchement de la seconde phase, qui s'achèvera en avril 2026, soit huit mois après ce qui avait été initialement planifié. Un tel décalage générera inévitablement quelques conséquences pratiques qu'il conviendra d'analyser en temps utile.

La **Présidente** précise que le Réseau santé de la Sarine (RSS) est également soumis aux aléas du domaine de la construction. Force est cependant de convenir que le report demeure dans les limites du raisonnable.

C) Implantation des ambulances

Le crédit d'ouvrage voté, outre la rénovation du HMS, prévoit la construction d'une nouvelle caserne pour les ambulances. Ceci étant, une solution transitoire s'avère nécessaire avant que toutes les pièces du puzzle ne puissent *in fine* s'imbriquer. Durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, une solution pour les ambulances doit être trouvée. Dans l'idéal, il s'agirait d'obtenir un garage pouvant accueillir cinq ambulances et un véhicule de service, une surface de stockage pour le matériel et les vêtements – y compris les médicaments, un lieu de vie pour les ambulanciers avec vestiaires et commodités, deux à quatre chambres pour la nuit ainsi que quatre bureaux pour les responsables.

A la fin du ce mois de juin 2023, il faudra déterminer s'il convient de construire la centrale d'ambulances à côté du HMS ou de réaliser une caserne d'envergure regroupant les ambulances et les pompiers. Sur ce dernier point, on précisera que les différentes communes de la région ont d'ores et déjà été abordées. Le Comité de direction dispose à ce stade de plusieurs opportunités qui devront faire l'objet d'une évaluation.

D) Suivi financier

Les travaux du HMS supposent logiquement un suivi financier. Il s'avère qu'au 1^{er} mai 2023, le comité a adjugé pour environ CHF 40,5 millions, soit un montant représentant 77 % des CFC. Le solde de la réserve au 17 mai 2023 se monte à CHF 0.61 million, par rapport à un montant sur le devis initial de CHF 2.05 millions.

Indubitablement, l'augmentation du prix des matières premières impacte le projet au niveau financier. On notera que le montant du devis a été effectué sur la base de l'indice des prix de la construction Espace Mitteland d'octobre 2020, qui était alors à 100%. Ce même indice a atteint 112,8 % en octobre 2022, soit une augmentation de 12,8 %. Il va de soi que le traitement du renchérissement est au cœur des préoccupations de la fonction finance.

Face aux augmentations immaîtrisables, le suivi sera effectué par le truchement d'une rubrique devis indexé, étant entendu que le devis indexé représente la somme du devis révisé et du contrat indexé aux indices et aux dates de signature.

En ce qui concerne la partie A1, le surcoût lié à l'indexation se monte actuellement à CHF 751'902.-.

E) Bataillon Sarine

Pour mémoire, le Bataillon a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023 au sein du RSS. On notera l'engagement de 3.5 EPT durant le premier semestre 2023. L'effectif global se montera à 9.5 EPT dès le 1^{er} juin 2023. A compter de cette date, l'organisation opérationnelle complète sera en place.

F) Construction casernes

Il y a lieu de relever que le Comité de direction a mis en place un groupe de projet caserne ainsi qu'un sous-groupe pour chacune des casernes projetées. A partir du 1^{er} mai 2023, un chef de projet immobilier (BAMO) – en la personne de M. Maxime Seigneur – a été intégré à chaque groupe. Afin de maximiser l'utilisation des ressources, le poste de M. Maxime Seigneur est partagé avec l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL).

Dès le mois de juin 2023 et en collaboration avec la commune concernée, un concours pour la construction de la caserne de Marly sera lancé, conjointement au projet de P+R. Bien évidemment, la subvention P+R ne concernera aucunement la caserne. Quoi qu'il en soit, le programme de concours a été validé ce jour par le Comité de direction. Il est important de souligner que le programme de la caserne de Marly est calqué sur celui de la caserne de Courtepin, qui sert de modèle de base.

On relèvera que cinq autres projets sont en cours de développement dans les secteurs du Grand Fribourg, Sarine Nord (Grolley), Sarine Centre (Avry-Rosé), Haute Sarine (Ferpicloz) et Gibloux (Rossens). Il incombe au Comité d'analyser les situations concrètes afin de définir, en collaboration avec les communes concernées, les lieux d'implantation optimaux.

G) Institution de santé pour religieuses et religieux (ISRF)

La Présidente rappelle que l'ISRF compte deux sites en fonction, le premier situé dans le quartier du Schoenberg et le second dans le centre de Fribourg. Actuellement, l'ISRF dispose d'un mandat cantonal lui permettant d'accueillir jusqu'à 70 résidents. En théorie, seuls les religieux sont admis. Il appert que tous les lits ne sont pas occupés, loin s'en faut. Il est en outre à noter que l'établissement principal a été rénové récemment et qu'il se trouve être parfaitement aux normes EMS du RSS.

En l'état, des discussions sont en cours en vue d'établir un mandat de prestation dès le 1^{er} janvier 2024 et d'envisager l'acquisition du bien-fonds abritant l'EMS correspondant aux lignes directrices du RSS.

S'agissant du mandat de prestation, qui devra être validé lors de la prochaine Assemblée des délégués, les conditions seront naturellement les mêmes que pour les autres EMS. Une particularité est cependant à signaler : il conviendra d'assurer autant que faire se peut la

priorité aux Sœurs de Charité de la Sainte-Croix d'Ingenbohl, étant précisé que ces dernières occupent déjà le bâtiment.

En ce qui concerne l'achat de la parcelle à la Congrégation, il va de soi que le RSS est uniquement intéressé par la partie EMS du bien-fonds. Pour le surplus, un contact a été établi avec la Ville de Fribourg afin d'évaluer si un achat en commun pourrait être envisagé. L'affaire est donc à suivre.

La Présidente estime que c'est une opportunité pour le RSS, ce d'autant que le mandat de prestation est à bout touchant.

H) Médecins en EMS

Il y a une année, un délégué avait opportunément interpellé l'Assemblée au sujet de la problématique du manque de médecins en EMS. C'est un fait : des médecins sont activement recherchés au sein de plusieurs établissements. La CODEMS a dès lors pris la thématique à bras-le-corps. Plusieurs pistes ont été évoquées avec le HFR et les médecins de la place, dont certaines en lien avec la mise en place d'un service de télémédecine. Une telle offre serait particulièrement indiquée la nuit et irait de pair avec une responsabilisation accrue des infirmières.

M. J. Pollet tient à citer l'exemple de la Villa St-François (Unité de soins palliatifs de l'HFR) qui dispose de médecins spécialistes en soins palliatifs. A ce titre, un partenariat est actuellement en discussion entre le HMS et un médecin des soins palliatifs de la Villa Saint-François. Les choses sont en développement et aucune piste ne doit être négligée. En un mot comme en cent, on avance lentement mais sûrement.

M. L. Dietrich remercie la direction du RSS d'avoir dûment pris en compte cette problématique.

3. Les comptes 2022

La Présidente cède la parole à **M. J. Pollet**, directeur général du RSS.

M. J. Pollet propose une vue synthétique de l'année 2022 du RSS par le biais d'une série de chiffres clés, à savoir : 388 collaborateurs pour 302.95 EPT ; 779 bénéficiaires d'indemnités forfaitaires ; 105 résidents au HMS ; 453 placements en EMS ; 2'298 personnes soignées par le SASDS ; 5'768 interventions du service des ambulances ; 3 sites principaux (HMS, Rose d'automne, Quadrant) et 5 antennes.

Durant l'année 2022, de multiples défis ont dû être relevés, à commencer par les derniers soubresauts du COVID-19. La diminution du nombre de résidents a impliqué une réduction des EPT. Parallèlement, le début des travaux a entraîné entre autres le déménagement des résidents, la mise en place de la cuisine provisoire et la réorganisation des unités de soins. Bon gré mal gré, il a fallu trouver des espaces. En outre, le RSS a dû assurer la planification liée à l'intégration des pompiers, ce qui a nécessité une modification des Statuts.

Finalement, le RSS a géré le départ à la retraite de Mme Sherbetjian en constituant une Directions Soins et EMS doublée d'un poste logistique et hôtellerie.

Au vu de ce qui précède, **M. J. Pollet** est particulièrement ravi de présenter les comptes, ce d'autant que le budget a été tenu. Il tient à cet égard à remercier l'ensemble des collaborateurs du RSS de leur travail.

3.1 Présentation

La parole est cédée, céans, à **M. C. Werro**, chef des finances du RSS.

M. C. Werro déclare sans ambages que les comptes sont bons. La totalité des services du RSS présente des charges nettes inférieures aux montants facturés aux communes selon le budget 2022. Cet état de fait permet d'attribuer un montant de CHF 1'742'881.- à la provision pour le rattrapage des retards d'amortissements des EMS de la Sarine, ceci malgré des provisions pour un total CHF 1'100'000.- pour la prise en charge de divers frais financiers.

Grâce notamment à des charges des services transversaux très inférieures au budget, le HMS présente une perte de CHF 600.- contre une perte annoncée CHF 290'500.-, ce qui est réjouissant.

M. C. Werro procède à une analyse des résultats par entité, de la répartition des charges et des produits du RSS ainsi que de la répartition des participations communales. On retiendra en particulier que plus de 90 % des charges du RSS dépendent de lois cantonales, que les produits propres au RSS couvrent 55 % des charges et que les participations communales couvrent 45 % des charges du RSS.

M. C. Werro se concentre quelques instants sur les retards d'amortissements des EMS de la Sarine. Le nouveau montant qui sera facturé annuellement aux communes entre les exercices 2023 à 2027 est fixé à CHF 1'600'000, en lieu et place du montant de CHF 3'100'000 annoncé lors de l'assemblée des délégués du 25 septembre 2019. Une telle réduction de charges a été rendue possible grâce à la prise en compte dans la provision des différences entre les résultats du RSS et les montants facturés aux communes selon budget dès l'année 2019 (y compris l'attribution du montant de CHF 1'742'881.- du présent exercice).

M. C. Werro poursuit son examen par le passage en revue des différents chapitres de la comptabilité. Il en profite pour rappeler à l'assemblée le contenu de la stratégie relative au traitement des retards d'amortissements votée en 2019 par l'Assemblée des délégués.

Finalement, il termine son intervention par quelques considérations portant sur le bilan. La législation MCH2 n'a pas entraîné de bouleversements, hormis une réévaluation du terrain du HMS.

En l'absence de question, la commission financière est invitée à formuler son préavis.

3.2 Préavis de la commission financière

M. Robin Schwab, président ad intérim de la commission financière, donne lecture du rapport du 11 mai 2023 de la commission :

« Lors de sa séance du 11 mai 2023, la Commission financière a reçu Mme Catherine Beaud de la fiduciaire BDO, organe de révision du RSS. Suite à la révision proprement dite qui s'est déroulée du 29 au 31 mars 2023, après un audit intermédiaire le 12 janvier 2023, l'organe de révision a présenté à la Commission financière, pour la première fois, deux rapports. Le premier, succinct, conclut à l'exactitude des comptes 2022 par rapport à la législation cantonale sur les finances et recommande à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes 2022. Le second, détaillé et qui a été établi à la demande du Comité de direction, consiste en des recommandations des réviseurs. Pour la première fois, la révision portait sur des comptes soumis au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 avec notamment la mise en place du Système de contrôle interne (SCI). A cet effet, la Commission financière a reçu les explications complémentaires de M. Rémi Goyer, Responsable informatique du RSS. Dans leur rapport, les réviseurs ont relevé la bonne tenue des comptes et la collaboration efficace avec M. Werro, Directeur adjoint, et le Service des finances du RSS que la Commission financière remercie pour l'important travail de qualité accompli dans le cadre des comptes 2022. Suite à la discussion avec la fiduciaire, la Commission financière émet les commentaires suivants :

Système de contrôle interne (SCI)

L'organe de révision a validé l'existence du SCI au sein du RSS. Les contrôles sont déjà en place et effectués. Toutefois, les réviseurs ont constaté certaines lacunes dans la documentation de ces contrôles, ainsi qu'une absence d'une check-list de bouclage complète et remplie. Certains contrôles, considérés comme clés, doivent encore être répertoriés dans la matrice des contrôles. Ce manque de finalisation des contrôles et de la preuve de la documentation du contrôle doivent être améliorés durant cette année sous peine d'une réserve de la part de l'organe de révision lors de la certification de l'existence du SCI dans le cadre des comptes 2023. Il est de la compétence et de la responsabilité du Comité de direction d'approuver formellement les principes généraux du SCI et de la matrice des contrôles, ce qui n'est pas le cas actuellement. La Commission fait sienne la recommandation des réviseurs visant à la mise en place d'une analyse des risques et leur évolution sur une base annuelle qui devrait ensuite être validée, une fois par année, par le Comité de direction. La Commission financière constate avec satisfaction qu'un règlement en cas de cyberattaque est en cours d'élaboration. Elle a reçu à ce sujet des explications fournies du Responsable informatique du RSS. La Commission financière relève le travail important déjà fourni pour la mise en place du SCI par le RSS alors que MCH2 vient d'être introduit. Elle est consciente que cela suppose un investissement en temps et en réflexion conséquent.

Provision pour pertes sur débiteurs

La Commission financière demande, suite à la recommandation des réviseurs, l'établissement d'une méthode pour l'évaluation des pertes selon le risque réel. Ceci permettra d'ajuster la provision pour éviter sa surévaluation comme c'est le cas pour cet exercice 2022.

Réévaluation du patrimoine financier

La Commission financière a pris note que le RSS appliquait déjà les taux MCH2 depuis plusieurs années. La réserve, étant ainsi répartie, a pu être dissoute en une seule fois.

Sur la base de ces éléments, l'organe de révision et la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2022. »

M. Robin Schwab adresse, au nom de la commission financière, ses plus vifs remerciements à **Mme M. Maillard Russier** et lui souhaite tout de bon.

La **Présidente** remercie la commission financière de ce long et complet rapport.

3.3. Approbation et décharge

La **Présidente** constate que 66 votants sur 68 sont présents.

L'Assemblée des délégués approuve à l'unanimité les comptes 2022 et accorde la décharge au Comité de direction pour sa gestion.

4. Modification du règlement des indemnités forfaitaires

La **Présidente** rappelle que des réflexions au sujet du fonctionnement de la Commission des indemnités forfaitaires sont menées. Outre ce contexte, un dossier est récemment apparu sur le devant de la scène : celui de l'AsFam.

L'AsFam est une organisation de soins à domicile (OSAD) spécialisée dans le soutien aux familles avec proches aidants. Comme toute OSAD, l'AsFam emploie du personnel soignant. Elle fournit des prestations en matière d'évaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a OPAS) ainsi qu'en matière de soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS). On relèvera que les assurances maladie doivent assumer financièrement les soins de base fournis par un membre de la famille si ce dernier est employé par un service de soins à domicile et s'il est formé et supervisé par des professionnels diplômés. S'agissant des prestations en matière de soins de base, l'AsFam salarie les proches aidants qui sont alors soutenus par des infirmières diplômées.

L'AsFam est au bénéfice d'une autorisation d'exercer, délivrée en avril 2022 par le Service de la santé publique de l'Etat de Fribourg. Dans le cas présent, force est de convenir que la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) n'a pas totalement anticipé la problématique des conséquences de l'implantation d'organisation du type Asfam sur le régime des indemnités forfaitaires, qui représentent un coût certain pour les communes. En l'état, il n'est en théorie pas exclu que des proches aidants d'ores et déjà salariés par une organisation de soins à domicile puissent prétendre en plus au versement d'une indemnité forfaitaire, un système que le canton de Fribourg est le seul à connaître.

Afin d'éviter une double indemnisation et de mettre fin à l'incertitude, l'ajout d'une disposition ad hoc au sein du règlement s'impose. Il a été jugé primordial par celles-ci que les différentes associations de communes agissent de concert en proposant à leurs assemblées des délégués respectives la même modification réglementaire, ceci en vue de

garantir une application uniforme sur le territoire cantonal. Le but est que toutes les associations de communes fribourgeoises puissent disposer d'une réglementation uniforme.

Lors de la dernière conférence des directeurs de réseaux, les partenaires se sont mis d'accord sur la formulation suivante :

« *La rémunération en qualité de salarié d'une personne proche aidant par une organisation de soins à domicile publique ou privée exclut le droit à percevoir des indemnités forfaitaires* ».

En l'espèce, il s'agirait d'insérer cette modification via l'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 du règlement, étant entendu que dite disposition traite des conditions personnelles à l'octroi de l'indemnité, plus précisément des notions de parents et de proches. De toute évidence, la proposition est conforme à l'esprit du règlement qui prévoit à son article 7 que l'assistance doit permettre de réduire de façon substantielle l'intervention régulière d'un service d'aide ou de soins à domicile.

L'occasion faisant le larron, **la Présidente** précise que le Comité de direction a souhaité profiter de l'ajout de la disposition précitée pour procéder à un toilettage du règlement en actualisant les désignations surannées. Concrètement, il s'agit de :

- modifier au sein du préambule le nom de l'association ;
- remplacer en préambule la loi et le règlement sur l'aide et les soins à domicile par la loi sur l'indemnité forfaitaire ;
- remplacer à l'article 7 la Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine par le SASDS ;
- remplacer à l'article 16 la Fondation du district de la Sarine par le Réseau Santé de la Sarine ;
- abroger à l'article 25 le règlement de 2009.

Un délégué constate que le montant perçu via les associations de proches aidants semble de prime abord plus intéressant que celui de l'indemnité forfaitaire. Il pourrait dès lors s'avérer profitable d'orienter les bénéficiaires directement vers les associations, étant entendu qu'il convient tout de même de ne pas perdre de vue l'existence d'une motion demandant une augmentation du montant des indemnités. Cela étant, sachant que le montant est à charge des communes, force est de constater que le Conseil d'Etat marche sur des œufs dans ce dossier.

Mme A. Rey précise que les associations fournissent un salaire horaire attractif mais se concentrent sur les cas simples. Il en résulte que le RSS devra *in fine* assumer les cas compliqués qui sont plus onéreux. On risque donc de se diriger vers un régime à deux vitesses avec des cas simples assumés par des proches employés et des actes complexes à charge des communes. Les fondements du système de soins à domicile risquent ainsi d'être remis en cause.

Mme M. Gailhac, directrice des soins, abonde dans le sens de **Mme A. Rey**. Elle explique aux délégués que les associations facturent l'évaluation en A, le tarif le plus cher, et les prestations en B. Or, si les prestations servent prioritairement à rémunérer les proches aidants, tel n'est pas le cas des prestations d'évaluation. Conjointement, la question de la

qualité des soins se pose, étant précisé que les soins techniques sont à charge du SASDS. *Last but not least*, il apparaît que les assurances tendent désormais à bloquer les dossiers puisqu'elles reçoivent deux types de facturations. En d'autres termes, des prestations ne sont à l'heure actuelle pas honorées car deux entités sont dans la course.

M. F. Vallat estime que les délégués mériteraient d'être associés de manière plus significative aux réflexions ayant une influence sur la politique de prise en charge des personnes âgées. En ce qui le concerne, il se déclare enchanté que l'AsFam se soit implantée. Ce procédé innovant fonctionnant dans d'autres cantons, il n'y a pas de raisons pour que le canton de Fribourg fasse exception. A cet égard, **M. F. Vallat** s'insurge contre le terme « montage » utilisé au sein du rapport explicatif présenté aux délégués. Il estime que cette désignation est inutilement dépréciative et rappelle que l'AsFam bénéficie d'une autorisation d'exercer. La décision du DSAS ne saurait selon lui être remise en cause.

La Présidente entend les doléances de **M. F. Vallat**. **Mme C. Dénervaud** s'oppose à la proposition de son collègue tendant à modifier le mode de fonctionnement de l'Association de communes et rappelle qu'il existe un Comité de direction. **M. L. Dietrich** souligne que la santé est une particularité cantonale et qu'il faut se garder de tirer des conclusions hâtives de l'observation des autres cantons. On relève par ailleurs que seul le canton de Fribourg connaît le système des indemnités forfaitaires. D'aucuns s'inquiètent enfin du fait que l'on demande à des proches de réaliser des actes nécessitant des connaissances professionnelles étendues.

En l'absence d'autres interventions, **la Présidente** soumet la question au vote.

A l'unanimité moins une abstention, l'Assemblée des délégués valide la modification du règlement des indemnités forfaitaires excluant le droit à percevoir des indemnités des proches aidants rémunérés en qualité de salariés par des organisations de soins à domicile publiques ou privées ainsi que le toilettage dudit règlement. Conformément à l'article 5 de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF), la modification adoptée sera prochainement soumise à la Direction chargée de la santé pour approbation.

5. Divers

La Présidente souligne que les séances du Comité de direction font désormais l'objet d'une note synthétique communiquée aux communes. Ce procédé permet d'augmenter le niveau d'information des collectivités, ainsi que sa rapidité.

La Présidente informe l'Assemblée qu'une conférence des syndicats a été mise en place afin de permettre aux différentes Associations de communes du district d'échanger des informations. Le fait de réunir les Associations présente l'avantage de confronter les directions respectives qui n'évoluent ainsi plus en vase clos.

M. F. Vallat suggère d'organiser les Assemblées au sein de lieux différents afin que chaque commune ait l'opportunité d'accueillir le RSS. **M. L. Dietrich** rejoint la proposition de son collègue. Par la voix de sa déléguée, la Commune de Givisiez se porte volontaire pour accueillir la prochaine Assemblée des délégués. **La Présidente** en prend acte.

La Présidente rappelle que lors de la dernière Assemblée des délégués, le Docteur Riedo, médecin consultant dans les Homes et notamment à la Rose D'Automne avait mis l'accent sur certaines difficultés en lien avec les changements fréquents au sein du personnel soignant. La direction du RSS a agi en prenant contact avec la DSAS et le médecin cantonal. Malgré les changements de personnes liés aux travaux et la pénurie de personnel, le dossier est suivi de manière rapprochée.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** lève la séance à 18h55.


La Présidente
Lise Marie Graden


Le Secrétaire
Jacques Pollet


Le Secrétaire au procès-verbal
Jimmy Dupuis